

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 septembre 2021

Date affichage : 16 septembre 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17 Pour : 17

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Nathalie CHATEFAU, Marc LIONARD et Didier MOUCHEBOEUF

Etait excusée : Charlotte DENIS-CUVILLIER

Etait Absent : Claude NEREAU

Madame Claire RAMBEAU-LEGER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : **Classement d'un chemin rural en voie communale – Dénomination de la nouvelle voie communale**
Modification du tableau de voies communales

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que le chemin communal n° 35 d'une longueur de 167 mètres doit être classé en voie communale n° 54. Monsieur Le Maire propose la dénomination de la nouvelle voie communale n° 54 « impasse de Saboureau ».

La commune s'engage à effectuer les travaux pour rendre cette voie carrossable à entretenir cette voie communale. Le tableau de classement de voies communales et des chemins ruraux sera mis à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement du chemin communal n° 35 en voie communale n° 54 d'une longueur de 167 mètres,
- **VALIDE** la dénomination de la nouvelle voie communale n° 54 « Impasse de Saboureau »,
- **PRECISE** que le classement en voie communale envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- **DEMANDE** le classement de ce chemin rural n° 35 dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement de voies communales et des chemins ruraux,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

